
MAIRIE DE LIEURON

35550

Tél. 02.99.34.08.11

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de Convocation :

23 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le trente juin à 19 heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Madame PREVERT Rose Line, Maire.

Nbre de Conseillers : 15

Présents : 13

Représentés : 14

Votants : 14

MM. ARNAL Jérôme, BALARD Olivier, BARIOU Nathalie, BESQUEL Jean-René, DUROCHER Alexandre, JOLIVET François, MOISON Daniel, MONVOISIN Michèle, MOUCHE Marylène, PERRET-LE BLET Chantal, ROCHER Nicolas, ROBERT Céline ;

Absents excusés : VETIER Fabrice (pouvoir à BARIOU Nathalie) ;

Absents : BRIAND Thierry ;

Secrétaire de séance : M BESQUEL Jean-René ;

Objet : Avis de la commune sur le projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) arrêté par REDON Agglomération ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment les articles L.141-1 et suivants relatifs aux Schémas de Cohérence Territoriale (SCoT) ;

Vu la délibération en date du 26 mai 2025 par laquelle le Conseil communautaire de REDON Agglomération a arrêté le projet de SCoT de REDON Agglomération ;

Vu le courrier en date du 11 juin 2025, par lequel REDON Agglomération a transmis à la commune le projet de SCoT arrêté pour avis dans un délai de trois mois, conformément aux dispositions de l'article R143-4 Code de l'urbanisme ;

Considérant que le SCoT constitue un document de planification stratégique qui encadre les politiques d'aménagement, d'urbanisme, de mobilité, d'habitat, de développement économique et de préservation de l'environnement ;

Considérant que la commune a étudié le dossier transmis et a pu formuler ses observations lors de la concertation préalable ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité par un vote à bulletin secret (Pour : 1, Contre : 12, Abstention : 1),

- **ÉMET UN AVIS** sur le projet de SCoT arrêté, conformément à l'article L. 143-20 du Code de l'urbanisme ;
- **ÉMET UN AVIS DÉFAVORABLE** sur le projet de SCoT arrêté du territoire de REDON Agglomération, tel qu'arrêté par délibération du 26 mai 2025 ;
- **FORMULE les observations suivantes :**

- Le calcul des surfaces accordées au pôle dont nous faisons partie ne nous convient pas. Il nous semble très défavorable aux petites communes en développement comme la nôtre.
- Le SCoT valide le projet de LGV sans pour autant connaître le tracé ou encore les incidences pour les communes traversées.
- **DEMANDE** que ces observations soient prises en compte dans la suite de la procédure, notamment lors de l'enquête publique et de l'approbation du SCoT (le cas échéant).
- **AUTORISE** Madame Le Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

Pour copie conforme,
Le Maire,
Rose Line PREVERT

